



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 30/11/2022

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 30 novembre 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°5 - Règlement formation

Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame BASSI DONNEFORT Florence,

Madame SADRES Valérie Membres élues

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude Membres désignés

Absents excusés :

Madame IZQUIERDO Nathalie (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Monsieur

FAINZANG Bernard (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame MANSE Corinne (absente

excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente

excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame GONZALO Anne

(absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	009
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives à la formation des fonctionnaires territoriaux, le règlement de formation adopté par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS en décembre 2013 doit être corrigé et complété.

Les principaux changements portent sur la durée des formations d'intégration, l'évolution du compte personnel de formation (CPF) et les autorisations d'absences accordées aux agents admis aux épreuves écrites et orales des concours et examens professionnels.

Le règlement de formation sera remis à chaque agent de la collectivité.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération du conseil municipal n°58-2013 du 3 décembre 2013,
Vu la délibération n° 24-2013 du conseil d'administration du 17 décembre 2013,
Vu l'avis de la commission administration générale, numérique et personnel,
Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ADOPTER : le nouveau règlement de formation des agents de la Ville et du CCAS de Boé à compter du 1^{er} juillet 2022.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur Jean Claude
BACHOWSKI

Mme Pascale Luguët